

Direction des infrastructures et de la voirie
Service sécurité et gestion de la route

ARRETE N° 2023-ARR-DIV-0714 DU 24 JUILLET 2023

PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION SUR LA RD 446
DU PR 9+317 AU PR 10+365, SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DES ULIS,
HORS AGGLOMÉRATION

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le code de la route,

VU le code de la voirie routière,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code pénal, et notamment son article R610-5,

VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions, et les textes qui l'ont complétée et modifiée,

VU la loi 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (Livre I – huitième partie – signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, complétée et modifiée,

VU la circulaire 96-14 du 6 février 1996 relative à l'exploitation sous chantier,

VU le règlement de voirie départementale du Département de l'Essonne approuvé par la délibération 2011-04-0021 du Conseil général du 27 juin 2011,

VU la demande du 01/12/2022 de la Société Ingerop, sise 18 rue des deux gares, 92500 Rueil-Malmaison, représentée par M. Romain Demeslay, responsable, agissant pour le compte du CD 91,

VU l'avis favorable de la commune des Ulis du 21/06/2023,

VU l'information transmise à la commune de Villejust,

VU l'avis favorable de la commune de Nozay du 23/06/2023

VU l'information transmise à la C.P.S.,

VU l'information transmise au commissariat des Ulis,

VU l'avis favorable de la gendarmerie de Nozay du 23/06/2023,

VU l'avis réputé favorable de l'Etat, au titre des routes à grande circulation DRSR/SESER,

N°51616

Vu l'arrêté 2023-ARR-DGS-0392 du Président du Conseil départemental en date du 11 avril 2023 portant délégation de signature,

CONSIDERANT que des travaux de requalification de la RD 446 dans le cadre de l'aménagement du Ring des Ulis, du PR 9+317 au PR 10+365, sur le territoire de la commune des Ulis, hors agglomération, nécessitent une réglementation temporaire de la circulation,

ARRETE

ARTICLE 1 : Pendant la durée des travaux d'enrobés pour le raccordement de l'actuelle RD 446 avec la nouvelle voirie dans le cadre de l'aménagement du Ring des Ulis, du PR 9+317 au PR 10+365, sur le territoire de la commune des Ulis, hors agglomération, la circulation sera réglementée comme suit :

Neutralisation des deux voies de circulation dans les deux sens :

Sens + :

- Fermetures :
 - De la RD 118 du PR 0+000 au PR 4+000 au niveau des communes des Ulis et de Villejust ;
 - Puis de la RD 59 du PR 2+450 au PR 0+000 au niveau des communes de Villejust et Nozay ;
 - Puis de la RD 35 du PR 6+665 au PR 5+000 au niveau des communes de Nozay et des Ulis.

Sens - :

- Fermetures :
 - De la RD 35 du PR 5+000 au PR 6+665 au niveau des communes de Nozay et des Ulis ;
 - Puis de la RD 59 du PR 0+000 au PR 2+450 au niveau des communes de Villejust et Nozay ;
 - Puis de la RD 118 du PR 4+000 au PR 0+000 au niveau des communes de Villejust et des Ulis.

ARTICLE 2 : Les restrictions de circulation seront mises en place du 21 août au 1^{er} septembre 2023 de 09 h 00 à 16h00, y compris, jours, nuits et week-ends.

Ces restrictions pourront être prolongées de 15 jours, en cas de difficultés dans l'exécution des travaux liées aux aléas de chantier et aux intempéries.

ARTICLE 3 : Une signalisation provisoire réglementaire, conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, sera mise en place et entretenue par les soins des sociétés Aximum et Colas agissant pour le compte et sous le contrôle du Département (UT Nord-Ouest).

Tous les panneaux de signalisation devront être rétro réfléchissants (classe II). En cas de mise en place nocturne les panneaux seront dotés d'équipements lumineux réglementaires

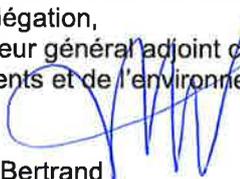
ARTICLE 4 : Le Directeur général des services départementaux,
 Le Directeur départemental de la sécurité publique de l'Essonne,
 Le Commandant du groupement de gendarmerie de l'Essonne,

et toutes autorités administratives et agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin officiel du Département de l'Essonne.

ARTICLE 5 : copie du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Commandant du groupement de gendarmerie de l'Essonne,
- M. le Directeur départemental de la sécurité publique de l'Essonne,
- M. le Directeur départemental des services d'incendie et de secours,
- M. le Directeur de la réglementation de la sécurité routière/SESR,
- M. le Maire des Ulis,
- M. le Maire de Nozay,
- M. le Maire de Villejust,
- La C.P.S.,
- La Société Ingerop,
- La Société Aximum,
- La Société Colas.

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,
Le Directeur général adjoint chargé des
équipements et de l'environnement par intérim


François Bertrand